

COMMUNE DE VAUREAL

**ARRETE N° 211/2026/ST**

NOMENCLATURE ACTES :

8.3 Voirie

**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
MANIFESTATION « OLYMP'KIDS »  
PARC DES SPORTS – 36 AVENUE AUGUSTE BLANQUI  
SAMEDI 6 JUIN 2026**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** le souhait de la commune d'organiser la manifestation « OLYMP'KIDS » dans l'enceinte du Parc des Sports au 36 avenue Auguste BLANQUI le samedi 6 juin 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réserver l'ensemble du site du Parc des Sports pendant cet évènement,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La manifestation « OLYMP'KIDS » est autorisée au Parc des Sports (y compris sur la zone du tennis et city-stade) au 36 avenue Auguste BLANQUI, le samedi 6 juin 2026.

**ARTICLE 2 :** Le Parc des Sports sera réservé exclusivement à la manifestation. Un filtrage des entrées sera assuré par deux agents de la ville.

**ARTICLE 3 :** L'espace en herbe adjacent au parking du Parc des Sports et l'empochement situé face aux 39 et 41 de l'avenue Boris VIAN, habituellement réservé aux cars, seront ouverts au stationnement de tout véhicule.

**ARTICLE 4 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et barrières sont à la charge des services techniques municipaux.

**ARTICLE 5 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 22 mai 2026**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Espace Public,**

**Jean-Jacques FREJAVILLE**

**Date exécutoire :**  
...0.3.JUIN.2026..

**Date de notification :**  
...0.3.JUIN.2026.....

**Date de publication en ligne :**  
...0.3.JUIN.2026.....

